

<b>Nombre de membres en exercice</b>	<b>40</b>
<b>Membres présents</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI</b>	<b>29</b>
<b>Nombre de membres à voix délibérative GEMAPI présents</b>	<b>23</b>
<b>Exprimés</b>	<b>23</b>
<b>Pour</b>	<b>23</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Accusé de réception en préfecture  
087-200049278-20231129-DEL-2023-58-DE  
Date de télétransmission : 04/12/2023  
Date de réception préfecture : 04/12/2023



## **EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre le Comité syndical du PETR du Pays Monts et Barrages dûment convoqué, s'est réuni en réunion ordinaire, à Bujaleuf, sous la présidence de **Sébastien MOREAU**, Président.

Date de la convocation : 15 novembre 2023

### **MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE PRÉSENTS :**

**Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE Joël FORESTIER - Franck FOUR - Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Christian LEBLANC - Hubert LEHMANN - Gilles MATINAUD - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET - Philippe RAIGNÉ - Françoise RIVET représentée par Monique LAFARGE - Jean-Claude SAUTOUR - Philippe SIMON - Dominique TALABOT Michel THEYS - Guy TOUZET représenté par Danièle BAPT - Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### **MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE COMPÉTENCE GEMAPI PRÉSENTS :**

**Marie-Sophie AUBERGER - Dominique BAUDEMONT - Michelle BESNIER - Guillaume BONNETAUD - Jean-Pierre BOSDEVIGIE - Alain DARBON - Estelle DELMOND - Philippe DUTHEIL représenté par Éliane VERGNE Gérald GASCHET - Claudine GIRAUD - Michaël KAPSTEIN - Philippe LAMARGOT - Christian LEBLANC Hubert LEHMANN - Sébastien MOREAU - Jean-Pierre NEXON représenté par Carole BEN TOUMIA - Laurent PAQUET Philippe SIMON - Dominique TALABOT - Michel THEYS - Guy TOUZET représenté par Danièle BAPT Chantal TURBIEZ - Sébastien VINCENT.**

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-58**

#### **OBJET : COMPÉTENCE GEMAPI**

#### **ACCORD-CADRE « TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU-RIPISYLVE ET EMBÂCLES 2024-2027 » - LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Monsieur le Président rappelle le PETR du Pays Monts et Barrages est maître d'ouvrage du Contrat territorial Vienne amont 2024-2029, avec notamment les thématiques suivantes :

- volet ripisylve : restauration de linéaires chargés d'embâcles complémentaires aux travaux de restauration de continuité écologique.
- Volet forêt : suppression de résineux en bordure de cours d'eau et restauration de la ripisylve.

Il s'avère donc nécessaire de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président donne lecture du cahier des charges qui précise :

#### **L'objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet les travaux visant :

- Interventions sélectives sur la ripisylve
- Interventions sélectives sur les embâcles
- Interventions sur les espèces invasives
- Coupes de résineux sur les berges

### **La composition du marché**

- Le règlement de la consultation
- Le projet d'accord-cadre valant acte d'engagement et CCAP
- Le cahier des clauses techniques particulières
- Le cahier des charges pour l'élaboration du devis type
- Le devis type à remplir

Le devis type concerne 1 opération fictive susceptible de faire l'objet d'un marché : 1 000 mètres de ripisylve à restaurer.

### **Les modalités du marché**

- Passation d'un accord-cadre multi-attributaire passé selon une procédure adaptée
- La présente procédure vise plusieurs titulaires pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau : ripisylve et embâcles. Sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres le nombre de titulaires retenus est fixé à 3.
- Pendant la durée de l'accord cadre, des marchés sont passés sur le fondement de l'accord cadre - **marchés dits subséquents** - et sont attribués après la remise en concurrence de tous les titulaires.
- L'accord-cadre est conclu sans minimum, et avec un maximum de 25 000 € HT et 30 000 € TTC.
- Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

### **Les critères de jugement des offres pour l'attribution de l'accord-cadre**

- Prix : note/10 pondérée à 50%
- Moyens : note/10 pondérée à 50%

### **Les critères de jugement des offres pour l'attribution des marchés subséquents**

- Prix : note/10 pondérée à 50%
- Valeur technique : note/10 pondérée à 40%
- Délais d'exécution : note/10 pondérée à 10%

### **Calendrier prévisionnel de la consultation**

- Lancement de la consultation : lundi 8 janvier 2024
- Date limite de réception des offres : jeudi 29 février 2024 à 12h
- Analyse des offres en commission MAPA-GEMAPI : mercredi 13 mars 2024
- Choix des titulaires en Comité syndical : mercredi 27 mars 2024

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, valident le cahier des charges présenté et autorisent le Président à lancer la consultation selon le calendrier prévisionnel proposé.

Fait et délibéré à Bujaleuf  
Les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.

**Le Président,  
Sébastien MOREAU**

